



Ville de Pornic

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vendredi cinq décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé de Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PUYBAREAU, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

Pouvoirs : M^{me} PENN à M^{me} CLENET, M^{me} FERNANDEZ à M. PUYBAREAU

Absente : M^{me} ROLLAND

Secrétaire de séance : M^{me} CLENET

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **30** Pouvoirs : **2** – Votants : **32** – Majorité absolue : **17**



Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 10 octobre 2008

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

➤ Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



Prochain Conseil Municipal

Vendredi 13 mars 2009 à 19 h 30



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I – FINANCES

1 - Budget primitif 2009 du budget général

Le budget primitif 2009 du budget principal est conforme au débat des orientations budgétaires, présentées lors du Conseil Municipal du 10 octobre dernier.

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 15 743 390 € en dépenses réelles et à 18 313 000 € en recettes réelles. Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement se situe à 1 939 610 € (1 896 510 € en 2008).

Au niveau de la fiscalité, une diminution des taux a été intégrée afin prendre en compte le transfert de la piscine et de la participation au SDIS vers la Communauté de Communes de Pornic. Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales déterminée annuellement par la loi de finances (1,5 % pour les propriétés non bâties et 2,5 % pour les propriétés bâties et les immeubles industriels) a également été retenue.

Lors de transferts de compétences, le principe qui prévaut est : fiscalité communale + fiscalité communautaire = fiscalité constante.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, les recettes prévisionnelles, issues du produit des jeux du casino (- 10 % entre le BP 2008 et le BP 2009) et des droits de mutation (- 12 % entre 2007 et 2008), se révèlent prudentes.

Les frais financiers (980 000 €) résultent de l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés financiers et des emprunts souscrits en 2008 en adéquation avec les besoins réels de la collectivité.

b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 000 000 € dont 4 800 000 € de dépenses d'équipement. Ce montant est légèrement inférieur à celui de 2008, mais n'intègre pas les reports c'est-à-dire les dépenses d'investissement en cours de réalisation à poursuivre sur le prochain exercice (de l'ordre de 2 620 000 €).

Les investissements d'aujourd'hui sont les emplois de demain, c'est pourquoi la Ville de Pornic poursuit sa politique d'investissement.

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 2 350 000 € en 2009 afin de répondre aux besoins quotidiens des Pornicais.

La commission des finances du 3 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2009 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement).

M. Puybareau, au nom du groupe Ensemble et Autrement, pose plusieurs questions :

- "p 11 du budget primitif, pourquoi le droit de stationnement passe de 70 000 à 120 000 €. ?"

M. Leroux indique que le calcul a été fait par rapport aux réalisations 2008 avec des recettes supplémentaires du fait d'une perception plus longue sur l'année et d'un meilleur encaissement, concernant les horodateurs.

M. Gheerbrant précise que la Ville ne perçoit que 5 % du produit des amendes.

M. Puybareau :

- "p 12, concernant les droits de mutation, pouvez-vous m'indiquer quelle est la réalité des montants jusqu'à ce jour ? Pour l'instant entre le budget primitif et l'estimation de l'an prochain, on remarque une stagnation alors que souvent la plupart des communes estime qu'il va y avoir une diminution."

M. Leroux répond qu'en 2007 il a été réalisé 1 170 000 € et qu'il est prévu au budget cette année 1 020 000 €. Jusqu'au mois de septembre les recettes équivalaient à celles de l'année 2007. Il a été noté une baisse à partir de la fin 2008. M. Leroux est tout à fait conscient de la difficulté de l'exercice 2009 au niveau des prévisions. Il aurait presque fallu établir deux budgets, un budget "hypothèse haute" et un budget "hypothèse basse". Actuellement, il y a des incertitudes pour les recettes sur deux postes, le Casino et les droits de mutation. Une certaine baisse est anticipée mais il faudra certainement l'ajuster au cours de l'année.

M. Puybareau :

- "p 12, les subventions d'exploitation baissent de 100 000 €. L'an dernier, l'estimation de dotation de solidarité urbaine de 56 000 € n'a pas été versée, et la dotation nationale de péréquation a été amputée. Concernant la DGF, au niveau national, est-on sûr des montants qui seront alloués ?"

M. Leroux précise qu'au départ la base était le taux de l'inflation et le taux de progression du PIB. Il semble qu'il faille soutenir les collectivités locales, qui sont un levier dans l'investissement donc dans les possibilités de reprise économique, par un petit coup de pouce.

M. le Maire indique qu'au niveau de la loi de Finances, il y aurait un accompagnement des collectivités locales. Dans le contexte actuel de cette crise financière mondiale, les donneurs d'ordre sont les entreprises et aussi les collectivités. Les montants de la DGF prévus au budget sont ceux qui ont été votés dans la loi de Finances.

M. Puybareau :

- "p 15, dans les immobilisations corporelles, 300 000 € sont inscrits pour les frais d'études, de quoi s'agit-il ?"

M. Leroux indique que plusieurs études vont être lancées au cours de l'année, entre autres celles qui sont liées à la révision du PLU.

M. Brard précise qu'il y aura le montage du PLU, la révision du POS pour les zones du Val St Martin. Une étude sera menée aussi pour les quais et pour le dossier de l'accessibilité.

M. Puybareau :

- "p. 20, concernant les produits des cessions, il est indiqué 425 000 €, de quoi s'agit-il ?"

M. Leroux indique qu'il est envisagé de céder deux immeubles, celui de la Perception et celui placé à l'angle de la rue Lorraine et de la rue de Verdun.

M. le Maire précise que le projet, qui est à l'étude, est de regrouper des services de la Ville au niveau du Relais St Gilles. Un des immeubles était loué à l'Etat et l'autre est occupé par le Service des Affaires Scolaires.

M. Puybareau demande si des modifications sont envisagées pour le bâtiment de la Police Municipale.

M. le Maire indique qu'en terme d'aménagement des locaux, la stratégie est d'éviter la dispersion des locaux, due à notre histoire intercommunale, qui gêne la qualité du service et une bonne gestion. Le Relais St Gilles accueillera des services de l'Hôtel de Ville.

- Concernant la dernière page du document « Investissements 2009 », en le reliant au document présenté lors de la Commission des Finances du 3 novembre 2008, M. Puybareau ne retrouve pas toutes les données. Dans la note de synthèse, il est indiqué 2 350 000 € destiné aux besoins des Pornicais que l'on retrouve bien dans le document du 3 novembre dans les investissements de renouvellement...

M. Leroux interrompt M. Puybareau, car il constate, et s'en excuse, qu'effectivement une ligne acquisitions foncières études 1 920 000 € a été inscrite alors que normalement une ventilation de ces 2 350 000 € entre les travaux de réparation sur le bâtiment, voirie, éclairage, les travaux de proximité et le matériel où est prévu 400 000 € devrait être faite. Cela fera l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain conseil municipal, une répartition sera à faire mais l'enveloppe globale sera toujours de 2 350 000 €.

De plus, M. Leroux répond à M. Puybareau qui lui demande si la ligne acquisitions foncières études n'a plus lieu d'être, que c'est le montant de cette ligne qui est trop élevé et s'excuse de ne pas s'en être aperçu avant la diffusion de ce document, qui n'est pas soumis au vote.

M. Puybareau constate que : "le budget primitif, tel qu'il est présenté au niveau de la forme, est incomplet. Les articles L.2312 et L.2313 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les informations budgétaires obligatoires lors du vote du budget primitif, des informations générales de trois ordres, entre autres statistiques, population, nombre de résidences secondaires par exemple, des données de potentiel fiscal et financier, dépenses réelles et

financières comme les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement par habitant, produit des impositions, recettes d'équipement par habitant, encours de la dette globale par habitant. Cette partie 1 est obligatoire lors de la présentation du budget primitif au Conseil Municipal alors que ce soir celle-ci commence à la partie 2. Il manque également les annexes présentant l'état de la dette et des emprunts garantis par la commune, des états de suivis des autorisations de programme et leur crédit de paiement éventuel, un état du personnel - à ce propos, M. Puybareau fait remarquer qu'ils n'ont toujours pas reçu l'organigramme complet du personnel malgré leurs demandes réitérées auprès du Directeur Général des Services - un état relatif à la variation du patrimoine, un état retraçant les actions de formation des élus, etc... Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le Conseil délibère sur le vote du budget par nature ou par fonction. Lorsqu'il est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction, lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature. Le Conseil Municipal de Pornic votant le budget primitif par nature, les membres du Groupe Ensemble et Autrement réclament la présentation du BP 2009 par fonction comme la loi l'oblige.

Ce manque d'information empêche d'avoir une analyse fine et comparative de cet acte fort que représente chaque année pour une commune le vote de son budget. Tous ces éléments et d'autres encore amènent à penser que ce budget n'est pas transparent et donc pas sincère. Ce vote intervient sûrement trop tôt, la lisibilité aurait été plus grande début 2009. Le budget 2009 ne donne aucun souffle à la commune, pas d'ambition sociale, environnementale, où sont les provisions pour les études sur un éventuel Agenda 21 qui avait été évoqué il y a un mois de cela. Ce sont toujours les mêmes approximations, décisions non prévues, gonflement de certaines dépenses qui permettent de mieux improviser et qui débouchent inévitablement chaque année à des transferts de sommes importantes et un écart conséquent entre le budget primitif et le compte administratif. C'était le cas en 2006, 2007 et en 2008. Ce sera le cas en 2009. Le Groupe Ensemble et Autrement votera contre cette délibération."

M. Puybareau souhaiterait avoir des éléments de réponses aux questions sur la forme et la présentation.

M. Leroux indique que les éléments de la partie 1 du budget primitif ont été abordés lors du débat d'orientations budgétaires. Il prend note de la demande sur la présentation croisée, par nature et par fonction. Le budget est sincère et retrace les investissements tels qu'ils doivent être réalisés au cours de l'année.

M. le Maire ajoute que le budget est conforme à tout ce qui a été vu en commission et en débat d'orientations budgétaires.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet)

2 - Taux des quatre taxes 2009 de la fiscalité locale

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, il est proposé de diminuer les taux des quatre taxes par rapport à 2008 afin de tenir compte, du transfert à la Communauté de Communes de Pornic de la participation au SDIS et de la piscine. La revalorisation annuelle des bases fiscales par la loi de Finances a été intégrée dans la détermination des taux d'impôts locaux afin que l'incidence financière au niveau local et intercommunal soit inférieure à l'inflation.

En euros constant, la contribution du contribuable pornicais (fiscalité communale + fiscalité communautaire) sera inchangée.

Lors de transferts de compétences, le principe qui prévaut est : fiscalité communale + fiscalité communautaire = fiscalité constante.

La diminution des taux est uniforme sur les quatre taxes, à savoir une baisse de 5,60% par rapport à 2008.

| | | | |
|---------------------------|--------|---------------------------|---------|
| - Taxe Habitation : | 14,09% | Pour mémoire, taux 2008 : | 14,93 % |
| - Taxe foncier Bâti : | 14,56% | | 15,42 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 42,98% | | 45,53 % |
| - Taxe Professionnelle : | 16,26% | | 17,22 % |

Le produit fiscal attendu serait de 9 320 000 €, soit une baisse de l'ordre de 550 000 € si les taux avaient été maintenus à leur niveau de 2008.

La commission des finances du 3 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **FIXER** les quatre taxes aux taux suivants pour 2009 :

| | |
|---------------------------|--------|
| - Taxe Habitation : | 14,09% |
| - Taxe foncier Bâti : | 14,56% |
| - Taxe Foncier Non Bâti : | 42,98% |
| - Taxe Professionnelle : | 16,26% |

M. Puybureau donne lecture du texte suivant :

"Nous prenons acte de cette baisse des taux qui compense l'augmentation des impôts intervenue au niveau de la Communauté de Communes suite aux transferts de nouvelles compétences. Toutefois, nous tenons à préciser que cela ne tient pas compte de la forte augmentation de 10 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui aura lieu dans le cadre du budget de la Communauté de Communes. Par ailleurs, l'augmentation des bases fiscales du bâti de 2,5 %, certes décidée par le Parlement, est supérieure à l'inflation envisagée en 2009 qui sera de moins de 2 % et est une forme de désengagement du Gouvernement sur les budgets communaux et donc sur les ménages. En gros, les parlementaires s'octroient une augmentation des bases qui compense en partie la baisse des dotations. Compte tenu des baisses de dotations, nous pensons que vous allez très vite regretter ce choix car la capacité d'autofinancement baissera et vous aurez comme seule possibilité soit l'augmentation de l'endettement, soit la baisse des investissements, déjà entamée, soit l'augmentation des impôts locaux. Le Groupe Ensemble et Autrement s'abstiendra sur cette délibération."

M. Leroux est surpris par la conclusion. Dans des débats précédents, il était reproché de ne pas diminuer suffisamment les impôts et aujourd'hui il est fait le procès de ne pas assez augmenter. Concernant le taux de l'inflation, l'année précédente il était de 1,8. Cette année l'inflation a été supérieure, donc pour l'année prochaine la Ville ne devrait pas être très loin du taux de l'inflation. Le taux de revalorisation des bases est basé sur le taux de l'inflation constatée et pas le taux de l'inflation prévue pour l'année à venir.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybureau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet)

3 - Budget primitif 2009 – Budget annexe de l'assainissement

Le budget primitif 2009 de l'assainissement s'avère en adéquation avec le débat des orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre dernier.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 805 000 €. Au niveau des charges, elle comprend principalement les dotations aux amortissements pour 540 000 €, les charges à caractère général pour 100 000 € et les charges de personnel pour 82 000 €. En recettes, le produit de la redevance est prévu pour 930 000 € et celui des participations et taxes pour raccordement à l'égout à 679 000 €. Le virement à la section d'investissement est de 978 000 € contre 974 500 € en 2008.

La section d'investissement s'équilibre à 10 084 000 € avec la poursuite des travaux de la station d'épuration ainsi que l'extension et la réhabilitation de réseaux.

L'emprunt à souscrire est estimé à 5 688 000 €, mais sera réalisé au fil de l'avancement des travaux.

Ce budget primitif doit permettre la poursuite de la politique qualitative d'assainissement rappelée lors du débat d'orientations budgétaires.

La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2009 du budget annexe de l'assainissement (section d'exploitation et section d'investissement).

Adopté à l'unanimité

4 - Budget primitif 2009 - locations immobilières soumises à TVA

Le budget primitif 2009 du budget annexe « locations immobilières soumises à TVA » s'équilibre à hauteur de 8 300 € en fonctionnement et de 1 600 € en investissement.

La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le budget primitif de 2009 du budget annexe « locations immobilières soumises à TVA » (section de fonctionnement et section d'investissement).

Adopté à l'unanimité

5 - Tarifs communaux 2009

Il est proposé, pour 2009, de revaloriser les tarifs de 2 à 3% par rapport à 2008, en fonction des services proposés et compte tenu des arrondis.

Par ailleurs, les tarifs du stationnement payant ont été harmonisés sur le territoire communal ; des tarifs spécifiques sont proposés pour l'Espace Culturel du Val Saint Martin, la Chapelle de l'Hôpital et la Maison du Chapitre. La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **FIXER** les tarifs communaux pour 2009.

M. Dumesnil souhaiterait avoir une explication sur les tarifs des salles. Dans l'annexe 3 page 11, il est noté en alinéa que les associations pornicaises, déclarées en Sous-Préfecture et subventionnées par la Ville de Pornic, bénéficient de la gratuité des salles pour les manifestations organisées à titre collectif alors qu'en page 13, en partie pour les mêmes salles, il y a des tarifs pour les particuliers et pour les associations, notamment pour la salle Macé, la salle de la Marine.

Mme Potier précise que ce point a été vu lors de la dernière commission Culture où les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité et dont M. Dumesnil fait partie. Des tarifs ont été fixés pour les associations dans le cas où elles organiseraient des expositions avec ventes et également afin de ne pas concurrencer les professionnels du Centre Ville.

M. Dumesnil pose la question suivante : *"Une association comme l'ACAP, qui expose depuis des années à Pornic, qui a animé culturellement la Ville depuis des années, doit désormais payer dans toutes les salles pour faire une exposition ?"*

Mme Potier indique que des tarifs ont été mis en place pour la Chapelle et la Maison du Chapitre.

M. Dumesnil constate qu'il y en a également pour la Salle Macé et la Salle de la Marine. Il pense que du point de vue de la politique culturelle, la Municipalité devrait encourager une association comme l'ACAP, qui a fait un excellent travail jusqu'à maintenant.

Mme Potier est tout à fait d'accord mais sur des lieux stratégiques, comme la Chapelle et la Maison du Chapitre qui sont très convoités, et pour préserver les professionnels, il était important de fixer des règles.

Mme Potier indique à M. Dumesnil qui lui demande si l'Association "Musica Pornic" règle une location pour la Chapelle, que celle-ci fait de la musique et non pas des expositions. M. Dumesnil constate donc que des associations doivent payer pour avoir la Chapelle et d'autres non.

M. Brard rappelle que l'esprit qui avait été donné à ces tarifs était d'essayer de réguler les ventes réalisées par des artistes, malgré une organisation associative. La commune a un investissement et un fonctionnement de ces salles et à partir du moment où les artistes tirent des recettes de leurs expositions, il est légitime qu'ils participent au fonctionnement des salles.

M. Dumesnil revient sur le fait que la Salle Macé et la Salle de la Marine sont également concernées par ces tarifs.

M. Brard précise que des tarifs pour les salles ont été mis en place dans le cadre d'expositions. Les salles sont gratuites pour n'importe quelles associations Pornicaises sauf si elles organisent une vente d'œuvres et donc en sortent une activité économique. Dans ce cas, une participation financière est demandée pour participer à l'entretien et au fonctionnement des salles.

M. Dumesnil constate donc que pour une association comme l'ACAP, il y a une régression. Jusqu'à maintenant cette association pouvait exposer gratuitement, notamment à la Salle Jean Macé pendant les deux mois d'été.

M. le Maire indique que la Municipalité est tout à fait satisfaite de la collaboration qu'elle a avec l'ACAP depuis toujours. La Ville leur verse une subvention de l'ordre de 17 000 €, ce qui représente une grande partie des ressources de l'ACAP, et montre ainsi l'attention que la Ville apporte à cette association. M. le Maire rappelle qu'il veut continuer la collaboration avec l'ACAP et non pas la pénaliser. En ce qui concerne la Chapelle de l'Hôpital et la Maison du Chapitre, la Municipalité souhaite les garder comme un lieu de "prestige". M. le Maire propose que ce dossier soit revu en commission afin de bien redéfinir les conditions. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question de pénaliser l'ACAP et qu'il n'y a aucune intention malsaine envers cette association.

M. Dumesnil ajoute qu'il y a également une activité professionnelle pour l'Association Musica Pornic qui perçoit des entrées et rémunère des musiciens.

De plus, M. Dumesnil fait remarquer qu'à Pornic il existe des personnes "désargentées" qui font de la peinture, de la sculpture, des arts plastiques et qui maintenant n'ont plus de lieux pour exposer à Pornic, toutes les salles étant payantes. Il demande s'il ne serait pas intéressant dans le cadre de la politique culturelle de donner un coup de pouce à des artistes Pornicais, pas forcément connus, qui n'ont pas les moyens de régler une location.

Mme Potier lui rappelle qu'il a été décidé à la Commission Culture de privilégier les artistes locaux.

M. le Maire confirme que c'est ce qui a toujours été fait et, qu'en règle générale, la gratuité d'une salle n'a jamais été refusée à un artiste local "désargenté".

A M. Dumesnil qui demande que cela soit écrit, M. le Maire répond cela sera fait dans le compte-rendu de ce Conseil Municipal. La Municipalité est tout à fait favorable à aider les jeunes talents Pornicais "désargentés ou plus argentés", les ressources des artistes n'ayant jamais été un critère de sélection, à exposer gratuitement dans les salles municipales.

M. Gheerbrant souligne qu'il faut aussi indiquer à ces jeunes artistes, dans leur intérêt et c'est un processus normal, d'intégrer une association qui les aidera à accéder à une exposition. A titre individuel, c'est toujours plus difficile.

De façon plus générale concernant les tarifs municipaux, M. Dumesnil, au nom du Groupe Ensemble et Autrement, fait remarquer qu'il n'est pour l'instant pas question, de ce qui leur tient à cœur et qui leur paraît comme un élément de justice social important : le quotient familial. Pour cette raison, ils ne voteront pas ces tarifs communaux ce soir.

M. le Maire rappelle qu'il a déjà été indiqué que ce point était à l'étude.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet)

6 - Décision modificative n°2 du budget général 2008

La décision modificative n°2 au budget général 2008 intègre des virements de crédits de compte à compte en section de fonctionnement à l'intérieur du chapitre 011 Charges à caractère général et en section d'investissement. Ces ajustements budgétaires sont équilibrés. Ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances le 3 novembre à l'exception des deux virements de crédits en investissement, ajoutés depuis cette Commission et sans incidence financière sur le produit des taxes et emprunts.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2008 .

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet)

7 - Décision modificative n°2 du budget de l'assainissement 2008

Suite à une circulaire du 25 janvier 2008, l'instruction budgétaire et comptable M4 (applicable à l'assainissement) a été réformée pour notamment s'harmoniser avec les instructions M14 (applicable au budget général).

A ce titre, les collectivités locales doivent « débudgétiser » le traitement des intérêts courus non échus (ICNE). Cela se traduit par une réduction de 4 841,97 € du report de la section d'investissement (001) et de la diminution du même montant en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement 2008.

Adopté à l'unanimité

8 - Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel

Afin de couvrir ses éventuels besoins de trésorerie sur l'exercice 2009 et éviter ainsi la mobilisation d'emprunt à long terme générant des frais financiers, la Ville de Pornic a consulté de nombreux établissements financiers. Une ligne de trésorerie est nécessaire pour la mise en place d'une gestion de trésorerie «zéro » car les découverts bancaires ne sont pas autorisés.

Après analyse des offres, il est décidé de retenir la proposition du Crédit Mutuel, à savoir une mise à disposition des fonds calculés sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,32% (soit 4,39% au 17 novembre 2008). Aucune commission d'engagement et aucun frais de dossier ne sont sollicités.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **DECIDER** de souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel indexée sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,32%.

M. Puybareau fait remarquer que n'ayant pas eu tous les éléments financiers permettant de faire une analyse fine de ce budget, les membres du groupe Ensemble et Autrement s'abstiendront.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet)

9 - Transfert de l'actif du Golf du budget annexe des locations sur le budget principal

Compte tenu désormais de la perception de la redevance du fermier pour le Golf sur le budget principal, il convient, afin de régulariser la situation, de transférer l'actif du Golf ainsi que les amortissements pratiqués, sur le budget correspondant, c'est à dire le budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** le transfert de l'actif brut du Golf et des amortissements pratiqués du budget annexe des locations immobilières au bénéfice du budget principal.

Adopté à l'unanimité

10 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose, pour les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = \{(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €}) \times L\} + 100 \text{ €}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Article 3 : que la première année de redevance est calculée au prorata-temporis par rapport à la date de prise de la délibération.

La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

11 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Il convient d'admettre en non valeur des titres de recettes, des exercices 2000 à 2006, d'un montant global de 556,07 €. Cela concerne au total 31 titres de recettes, pour la plupart d'un montant inférieur au seuil de poursuite (50 €) et correspondant le plus souvent à des frais de restauration scolaire, accueil péri-scolaire...). La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65. La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur pour 556,07 € sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

II – COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Sud Loire Océan

Dans le cadre de l'évolution souhaitée vers une simplification du paysage institutionnel, les trois Communautés de Communes de la Fédération du Pays de Retz Atlantique ont mené une réflexion sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan afin que cette compétence exercée aujourd'hui par le syndicat soit transférée aux communautés de communes.

Le périmètre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique semble aujourd'hui la bonne échelle pour organiser les transports scolaires, et un accord de principe a été obtenu par les deux autres communautés de communes. Une convention tripartite pourra alors être signée à l'échelle de la Fédération du Pays de Retz Atlantique, la Communauté de Communes de Pornic, désignée chef de file pour le transport scolaire, assurera au nom des 3 communautés de communes l'organisation de ce service. Lors de la conférence de la Fédération qui s'est déroulée le 7 novembre 2008, les trois communautés de communes ont adopté ce principe d'organisation qui pourrait être mis en œuvre dès le 1^{er} septembre 2009.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du syndicat ne peut intervenir qu'avec l'approbation de toutes les communes membres ou sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux et de l'avis de la commission permanente du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan à la date du 31 août 2009 :

- sous réserve de la reprise de la compétence qu'il exerçait par la communauté de communes au 1^{er} septembre 2009
- sous réserve que le Conseil Général de Loire Atlantique accepte de désigner la communauté de communes de Pornic comme organisateur secondaire.

M. Monchet demande ce que va devenir le personnel de ce syndicat vis à vis de l'intercommunalité.

M. le Maire précise tout d'abord que l'objectif général, demandé par les élus et par la population, est de clarifier le paysage des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre de syndicats, tels que les SIVOM ou SIVU, ne permet pas une bonne lisibilité. Tous les services essaient donc, d'une manière progressive et volontariste, de se calquer sur le territoire des communautés de communes. C'est un processus assez lourd car le conseil communautaire doit délibérer ainsi que chaque commune et dans ce cas là puisque c'est une compétence transférée du Conseil Général, il faut que la Commission Permanente délibère également. Le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires est actuellement situé à Bourgneuf, il y possède des locaux et 5 personnes y sont employées. Le personnel sera repris par la Communauté de Communes puisque le service restera le même. Dans un premier temps, une convention sera peut-être passée pour rester dans les locaux de Bourgneuf en attendant les locaux de la Communauté de Communes à La Chaussée à Pornic.

De plus, la date du 1^{er} septembre a été proposée par le bureau de la Communauté de Communes considérant qu'il s'agit d'un dossier assez lourd. Le Conseil Général avait proposé le 1^{er} juillet.

Adopté à l'unanimité

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic suite à la prise de la compétence Transports Scolaires

La Communauté de Communes de Pornic va reprendre à compter du 1^{er} septembre 2009 toutes les compétences assumées par le Syndicat Intercommunal de transport Scolaire Sud Loire Océan

Ce nouveau domaine d'intervention nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} septembre 2009 en ajoutant cette nouvelle compétence facultative.

Rédaction actuelle :

2.3.6 - Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics.

Nouvelle rédaction :

2.3.6 : Transports :

- *Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics*
- *Organisation des transports scolaire en tant qu'organisateur secondaire pour le Département de Loire Atlantique pour les élèves domiciliés dans les communes membres jusqu'au lieu de scolarité.*
- *L'acheminement des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires*
- *L'acheminement des élèves vers les centres d'accueil périscolaires*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent délibérer sur la modification des statuts dans les 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic au 1^{er} septembre 2009 :

- sous réserve de la reprise de la compétence qu'il exerçait par la communauté de communes au 1^{er} septembre 2009
- sous réserve que le Conseil Général de Loire Atlantique accepte de désigner la communauté de communes de Pornic comme organisateur secondaire.

Adopté à l'unanimité

3 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic suite à la prise en charge de la participation au Service d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique

La Communauté de Communes de Pornic va prendre à sa charge à compter du 1^{er} janvier 2009 les participations versées par les huit communes au Service d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique. Ce nouveau domaine d'intervention nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2009 en ajoutant cette nouvelle compétence facultative.

Nouvelle rédaction :

2.3.7 – Service secours et lutte contre l'incendie :

- Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic à la date du 1^{er} janvier 2009, comme précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Pornic

Lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pornic a délibéré pour compléter ses statuts sur deux points :

1 - ORAC

- l'étude et la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait (article 2.1.2. : actions de développement économique) ; l'ORAC est un dispositif d'aides, individuelles ou collectives, à l'investissement, destiné à aider les commerçants et artisans à moderniser leurs outils de production.

2 – Centre aquatique

- les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic (article 2.2.2. : équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs).

Elle invite aujourd'hui les communes membres à délibérer pour approuver cette modification de statuts.

Une convention interviendra ultérieurement entre la Ville de Pornic et la Communauté de Communes pour définir les modalités de la mise à disposition des locaux de la piscine et du foncier, dont la propriété reste à la Ville de Pornic, et de ses moyens de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ACCEPTER** que les statuts de la Communauté de Communes de Pornic soient complétés par ces deux points :

- article 2.1.2. : actions de développement économique : l'étude et la mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait
- article 2.2.2. : équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs les études, la construction et la **gestion** d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic .

- **ENTERINER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Pornic.

Arrivée de Mme ROLLAND.

Adopté à l'unanimité

2 – Transfert de patrimoine du Syndicat Départemental d'Energie – SYDELA 1 au SYDELA 2

Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) assure pour le compte de la Ville de Pornic, d'une part la distribution publique de l'électricité (extensions, effacements de réseaux), et d'autre part, les travaux neufs et de rénovation de l'éclairage public, sur les réseaux et appareillages.

Conformément aux orientations du schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité, une importante réorganisation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité a été engagée dans le courant de l'année 2007. Cette restructuration a abouti à la disparition du SYDELA 1 et à la création d'une nouvelle structure départementale du syndicat mixte le SYDELA 2 au 1^{er} juin 2008.

Il importe aujourd'hui d'achever les opérations comptables et budgétaires relatives à la liquidation du syndicat départemental d'énergie SYDELA 1 et de procéder, à l'établissement d'un procès-verbal assurant la mise à disposition du SYDELA 2 des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique situés sur le territoire de la commune de Pornic :

- réseaux moyenne tension
- postes de transformation moyenne et basse tension
- réseaux basse tension.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet acte de transfert de patrimoine au profit du SYDELA 2.

Adopté à l'unanimité

III – URBANISME

1 – ZAC du Clos du Bocage – Modification du Plan d'Occupation des Sols

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 1^{er} avril 2005, la création de la ZAC du Clos du Bocage sur le secteur de Ste Marie. Il s'agit d'une opération à vocation d'habitat comprenant environ 185 logements (35 locatifs sociaux, 30 primo-accessions, 45 logements groupés, 75 lots libres de constructeurs), sur un périmètre d'environ 15 ha.

L'aménagement en a été confié à la SELA par délibération du conseil municipal du 20 mai 2005. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2006.

L'aménageur maîtrise la totalité des terrains. Il convient aujourd'hui de modifier le Plan d'Occupation des Sols, afin de pouvoir ensuite délivrer des autorisations de construire, après démarrage des travaux de viabilisation dans le courant de l'année 2009.

La Commission d'urbanisme a examiné le 14 octobre 2008, le projet de POS modifié sur ce secteur et donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DONNER** un avis favorable au lancement de l'enquête publique préalable à la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil sera ensuite invité à délibérer à l'issue de l'enquête publique, pour approuver cette modification du POS.

Adopté à l'unanimité

2 - Zone NA de la Basse Cure : concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation

Un secteur d'environ 11,5 ha situé entre le bourg du Clion et le canal de Haute-Perche, au lieudit "la Basse Cure", est classé en zone d'urbanisation future (NA) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

La Ville est en relation depuis quelques temps avec un opérateur/investisseur intéressé par la réalisation d'un complexe d'hébergement touristique, intégrant une résidence hôtelière accompagnée de services annexes (restauration, équipements de bien-être/spas, etc...), et de l'habitat traditionnel.

Ce projet s'intégrerait autour d'un bâti ancien (la Basse Cure) et serait complété par un programme d'habitat traditionnel.

Il apparaît en adéquation avec les orientations développées par la Ville depuis plusieurs années, visant à favoriser la fréquentation touristique de la station tout au long de l'année, en développant notamment la capacité hôtelière et para-hôtelière.

Dans sa forme actuelle, le programme de l'opération comprend :

- un ensemble de résidences hôtelières (83 appartements) et villas résidentielles (90) avec services sur 7 ha soit une surface bâtie de l'ordre de 21 100 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).
- un programme d'habitat traditionnel sur environ 4,5 ha (25 lots libres de constructeurs et 20 maisons individuelles groupées).

Sur le plan économique, ce projet induirait la création de 35 à 40 emplois directs environ.

Avant d'envisager la délivrance d'un permis de construire, il est nécessaire de modifier le Plan d'Occupation des Sols, après une démarche de concertation préalable.

Il est proposé de mener la concertation selon les modalités suivantes :

- présentation de l'état des lieux et des problématiques de cet aménagement, sous forme de dossiers/expositions déposés en mairie de Pornic, Sainte-Marie/mer, Le Clion/mer, avec registres d'observations et de suggestions.
- réunion de travail avec les commissions municipales concernées.
- information dans le bulletin municipal et la presse locale au fur et à mesure de l'avancée des études.
- présentation du dossier et de son évolution sur le site Internet de la Ville.
- tenue d'une réunion publique.

Ce projet a été présenté en Commission d'urbanisme le 22 juillet 2008. La méthode de concertation a été définie à l'unanimité par la Commission Transversalité du 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** les objectifs de ce projet d'aménagement de la zone NA de la Basse Cure et les modalités de la concertation préalable.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes démarches pour engager la concertation.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer par la suite :

- *sur le bilan de la concertation préalable, avant enquête publique.*
- *sur la modification du Plan d'Occupation des Sols, à l'issue de l'enquête publique.*

M. Monchet remarque qu'il aurait été utile de faire apparaître la position de la Commission Urbanisme réunie le 22 juillet 2008.

M. Barbereau indique que la Commission Urbanisme a entendu le projet présenté par l'opérateur investisseur et n'a émis aucun avis. Ce n'était qu'une présentation.

M. Monchet précise que la Commission a émis une remarque qui laissait entendre que ce projet, tel qu'il a été présenté, ne recevrait pas un avis favorable. Même si c'était une présentation informelle du projet, il semblerait, tel que c'était présenté à la lecture, qu'il était souhaité un aval sur ce qui va se réaliser dans cette zone de la Basse Cure. Il faudrait que les procédures soient les mêmes pour tous les lotissements.

M. Barbereau indique que la délibération de ce soir expose les modalités d'ouverture à l'urbanisation de cette zone avec une concertation préalable. Il n'y avait pas d'avis à donner sur l'issue du projet.

M. Monchet souligne que ce n'est pas la question et ajoute : *« on pouvait s'interroger, et vous même vous vous êtes interrogé, sur le pourquoi de cette présentation lors d'une réunion d'urbanisme. Ceci dit on est toujours intéressé pour savoir si quelqu'un a une idée particulière sur une zone. Mais tel que ce soir on nous présente la délibération, on a le sentiment d'entériner en même temps ce que sera ce projet. Que cette zone soit urbanisée, pourquoi pas, dans certaines conditions et de réserves, vu la proximité du canal, les exploitations agricoles qui ont besoin de ces surfaces, le passage piétonnier le long du canal, toutes les réserves nécessaires dues à l'environnement. Seulement là on ne nous pose plus la question est-ce que vous acceptez que cela devienne une zone résidentielle pour privilégiés ? sans être péjoratif. »*

M. Barbereau indique qu'il n'est pas demandé une acceptation, mais de délibérer sur les objectifs recherchés par ce projet d'aménagement et les modalités de concertation. Le fait de le présenter en commission, relevait d'une plus grande transparence et pas d'un projet ficelé.

M. Monchet ne conteste pas cette démarche mais le fait que les écrits présentés ce soir deviennent gênants.

M. Puybareau indique que lors de la commission Urbanisme il avait demandé si ce dossier allait bientôt venir en Conseil Municipal. La réponse avait été qu'il était bien sûr hors de question que ce dossier arrive devant le conseil puisque ce n'était qu'un projet.

M. Gilet déclare que les réponses de M. Barbereau ne sont pas satisfaisantes et donne lecture de l'intervention suivante, au nom du Groupe Ensemble et Autrement :

"M. le Maire, Mesdames, Messieurs

C'est avec beaucoup de curiosité que nous voyons arriver ce dossier concernant la Basse Cure. Lors de la dernière mandature, et encore récemment, un certain nombre de nos concitoyens nous avaient interpellé sur ce site particulier. Que va-t-il devenir ? Qu'allait-on en faire ? Les questions avaient redoublé lorsqu'il a été connu que la Basse Cure avait été mise en vente et qu'elle avait trouvé acquéreur rapidement. Nous, Elus de l'opposition, commençons alors à avoir le sentiment que derrière cette acquisition se préparait une opération commerciale importante voire alléchante. Le 22 juillet, lors d'une commission urbanisme, à laquelle deux de mes collègues ont participé, le projet a été présenté. Suite à une question de M. Puybareau, l'adjoint en charge de ladite commission a précisé "qu'il ne s'agissait que d'un projet et que ce dossier n'arriverait pas avant longtemps en Conseil Municipal, bien entendu" et bizarrement ce dossier arrive aujourd'hui en conseil Municipal. Vous nous dites que la Ville est en relation depuis quelques temps avec un opérateur investisseur intéressé par la réalisation d'un complexe d'hébergements touristiques, intégrant une résidence hôtelière accompagnée de services annexes et d'habitat traditionnel. Quel est le nom de cet opérateur investisseur, avec lequel la Municipalité semble avoir nouer des relations importantes ? Un peu plus loin, vous précisez le projet : 83 appartements de résidence hôtelière, 90 villas résidentielles avec service comme des véhicules électriques pour ne pas déranger, 20 maisons individuelles, 25 terrains libre à bâtir, un spa de 600 m², salles de réunion, des commerces avec un parking privé de 100 places. Nous constatons une véritable boulimie de nouveaux lotissements sur notre commune et ceci en plein marasme immobilier. De plus, ce projet prend forme sur une zone sensible, non loin du canal que plusieurs agriculteurs empruntent régulièrement. Quant on connaît les risques d'élévation de l'océan dans les toutes prochaines décennies, est-ce bien raisonnable ? Nous notons qu'il y a déjà un projet de résidence hôtelière, un projet de spa et un projet de salle de réunion sur la Ria, serions-nous dans la folie des grandeurs ? Nous notons aussi qu'il n'y a bien entendu aucun logement social. Mais ce n'est pas

un endroit pour les plus démunis, nous l'avons bien compris. C'est avant tout un projet immobilier où seuls les privilégiés pourront s'installer. En réalité il s'agit d'un véritable passage en force devenu urgent à vos yeux et réalisable tant que Pornic n'a pas de plan local d'urbanisme. Pour finir, je citerai les propos de l'un de vos adjoints concernant ce dossier le jour de cette commission du 22 juillet et qui résume assez bien notre état d'esprit : "il y a deux mondes, le monde de ceux qui ont le droit de faire et le monde de ceux qui n'ont pas le droit de faire". Nous souscrivons tout à fait à cette réflexion. Bien sûr, nous voterons contre votre proposition."

Réponse de M. Barbereau : *"Le fait de dire qu'il y a un marasme économique en ce moment est vrai mais si une Ville comme Pornic n'investit pas pour l'avenir, j'ai l'impression que nous aurons manqué le coche et on n'a pas le droit de sacrifier l'investissement pour le développement futur de Pornic. De plus, vous évoquez une description d'un spa de 600 m², je n'ai pas écrit ce mot, c'est vous ou peut-être le projet, mais la question n'est pas là. La question est que si nous n'avions pas présenté de projet ou si nous n'avions pas exposé préalablement un projet, nous n'aurions jamais examiné la mise en urbanisation de cette zone. Il fallait un support. Demain, la concertation nous dira oui ou non. L'investisseur, représenté par M. Verhille, accompagné d'un géomètre le cabinet Couedelo-Caudal étaient présents à la réunion de la Commission mais nous ne connaissons pas le nom de l'investisseur. Il est évident que nous nous assurerons de sa solidité financière."*

M. Puybareau souligne le fait que le Conseil Municipal doit délibérer ce soir.

M. Gilet relève que, malgré la crise actuelle qui dure depuis plusieurs semaines et qui aura un impact incontestable sur l'immobilier, sur l'économie en général, aucune étude d'impact n'a été faite.

M. Brard trouve M. Gilet un peu suspicieux. Les propos : opération commerciale énorme, acquéreur rapide, donnent l'impression d'une interrogation sur les méthodes. Le porteur de projet est M. Verhille, et il était présent à la réunion de la commission. M. Brard rappelle que Pornic est une station balnéaire classée, que ce classement devrait évoluer dans les années à venir, et aujourd'hui les études disent qu'il y a une carence dans le domaine de l'hôtellerie. Ne pas favoriser le développement économique et perdre le classement de station balnéaire aurait des conséquences économiques pour la Ville. Trouver et garder un investisseur, au moment où la période est difficile, est une "denrée rare".

M. Gilet constate qu'entre le 22 juillet et aujourd'hui il y a une accélération surprenante de ce dossier. Il n'y a pas de suspicions, il y a des stats. Sur ce projet touristique, pourquoi la Municipalité de Pornic donne toujours dans le tourisme élitiste ? Pourquoi n'y a-t-il pas un regard vers les personnes qui ont un peu moins d'argent ? C'est toujours cette même orientation qui avait déjà commencé avec le palais bleu. Un certain nombre de faits sont surprenants, et la question se pose de savoir si le fait qu'aujourd'hui la Ville n'ait toujours pas de plan local d'urbanisme pousse à accélérer le mouvement.

M. Prin fait part de ses réflexions sur ce projet. Tout d'abord, le bâti est en très mauvais état, mais a un certain caractère. C'est un lieu qui a fait vivre le Clion, ce site a vécu et cette opération est le seul moyen de le faire revivre, de le valoriser. Concernant la zone agricole, il faut reconnaître que c'est une zone de friches. Il est préférable de voir un projet se développer dans cette zone car d'une part le cadre est exceptionnel et d'autre part c'est une zone qui était déjà réservée au titre du POS., que d'aller le faire sur d'autres terres agricoles. Il ne faut pas oublier aussi que ce projet créera 30 à 40 emplois et aura un impact sur le BTP en donnant du travail aux artisans. L'origine de ce bourg était historiquement rurale, notamment avec une grosse entreprise qui faisait du négoce en approvisionnement, en commercialisation de produits agricoles. Aujourd'hui tout ce secteur s'est réorganisé et 60 à 70 emplois ont été supprimés. Il est très difficile de donner de la vie à ce bourg, de faire vivre les commerces. Ce nouveau pôle va redensifier ce secteur. Ensuite concernant les inondations, il y a peu d'inquiétude à avoir. La zone de marais est éloignée.

M. le Maire indique que le promoteur M. Verhille est venu expliquer son projet lors de la commission pour une plus grande transparence. C'est un gros dossier qui nécessite des réflexions, tout en rappelant que si la commission d'Urbanisme donne des avis ou examine des dossiers, c'est le Conseil Municipal qui est souverain. Maintenant la question se pose de savoir s'il faut continuer ou s'il faut arrêter. Les conseillers municipaux prennent leur responsabilité avec tous les éléments donnés. De plus, M. le Maire indique à M. Gilet qu'il n'a pas la même lecture que lui sur ce projet, entre autre sur la lutte des classes, mais respecte son avis. Ce projet va créer de l'emploi, l'emploi direct et l'emploi indirect et quelques taxes (taxe professionnelle et taxe de séjour) qui alimenteront le budget communal. D'autre part, un décret concernant le classement des stations touristiques classées vient d'être signé, et impacte très directement la Ville de Pornic

dans sa dotation globale de fonctionnement. De plus, M. le Maire rappelle que seules les stations touristiques classées peuvent disposer d'un casino. Ce décret va revoir tout cela sur des critères bien particuliers : des infrastructures touristiques et d'autres éléments comme les thalassothérapies, golfs, ports de plaisance. Les études touristiques qui ont été faites montrent que notre commune, au niveau de la station touristique classée, est bien placée dans le contexte national mais a un gros défaut qui est la capacité d'accueil en hôtellerie. Il faut donc trouver des investisseurs qui essayent de palier notre déficit. Il est vrai que dans ce projet c'est du tourisme haut de gamme, mais sans faire de polémique, le dossier de la Thalasso était également un dossier haut de gamme et les mêmes propos ont été tenus. Même si la Thalasso est pour les personnes "riches", elle génère une centaine d'emploi. Il est également vrai que dans ce projet il n'y a pas de logement social. Mais le secteur du bourg du Clion est le secteur de la commune de Pornic où, dans les 5 dernières années, a été construit le plus de logements sociaux. La politique appliquée au Clion est la mixité sociale, pourquoi mettre à la Thalasso les "riches" et au Clion les "pauvres" ? C'est un très bon dossier, l'endroit est magique, situé à proximité d'une ZNIEFF et de plus il complétera la politique touristique de la Ville. Il y a un porteur de projet qui aura avec lui d'autres investisseurs pour trouver des capitaux. Il y a un projet avec ses grandes orientations. Maintenant il faut prendre une décision et voir si on le met à l'enquête publique afin d'avoir l'avis de la population. Ensuite ce dossier reviendra en Conseil Municipal pour voir quelle suite lui donner. Ce type de dossier met à peu près 2 ans à être instruit et à cette époque là la crise devrait normalement être finie. Pour l'avenir de la commune, il faut préparer cette sortie de crise dès maintenant.

Adopté par 25 voix pour et 8 contre

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

IV – AFFAIRES FONCIERES

1 - Concession de plages – Demande de renouvellement

Par arrêté du 7 février 1996, le Préfet a confié à la ville de Pornic, la concession de plages naturelles situées sur son littoral pour en assurer l'équipement, l'entretien et l'exploitation, pour une durée de 15 ans, qui prend fin le 31 décembre 2010.

Elle permet à la commune, d'installer et d'exploiter ou déléguer l'exploitation d'activité destinée à répondre aux besoins du "service public balnéaire" (clubs de plage, animations, etc...).

Le décret de 2006 a modifié les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession. Ce texte prévoit notamment que la surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable, au moins 6 mois dans l'année.

Il est apparu nécessaire également de modifier le périmètre de certaines concessions de plages pour y intégrer des activités existantes ou pré-existantes.

Pour obtenir le renouvellement des concessions de plages, la collectivité doit solliciter le Préfet, lequel, après instruction administrative et enquête publique, statue par arrêté sur la demande de concession qui ne peut excéder 12 ans.

La Commission "Littoral-Défense de Côtes- Port" du 13 novembre a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le dossier de demande de renouvellement de concession de plages naturelles de la commune de PORNIC, constitué en application de l'article 2 du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages.

- **SOLLICITER** de M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, l'attribution d'une concession d'une durée de 12 ans pour les plages naturelles suivantes du littoral de la commune : Portmain, Porteau, Sablons, Grandes Vallées et Noëveillard.

Adopté à l'unanimité

2 – Délégation de Service Public des sous-traités d'exploitation – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par arrêté du 7 février 1996, l'Etat a concédé à la commune de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette concession est actuellement en cours de renouvellement. Dès qu'elle sera signée, il conviendra d'attribuer les sous-traités d'exploitation dans une procédure de délégation de service public.

Les sous-traités d'exploitation à attribuer sont recensés ci-dessous :

| Plage | Type d'occupation | Surface exploitée |
|---------------------------|------------------------|----------------------|
| Plage des grandes vallées | Terrasse de restaurant | 40 m ² |
| Plage de la Noëveillard | Club de plage | 266 m ² |
| Plage de la Noëveillard | Terrasse de bar | 99 m ² |
| Plage du Porteau | Club de plage | 218 m ² |
| Plage des sablons | Bar de plage | 11.25 m ² |
| Plage du Portmain | Club de plage | 580 m ² |
| Plage du Portmain | restaurant | 340 m ² |

Ces nouveaux sous-traités seraient conclus pour une durée de 5 ans.

Afin de ne pas prendre de retard dans le calendrier de la procédure, il est proposé de procéder à la réalisation de la première étape qui consiste à solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **SAISIR** la commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public des sous-traités d'exploitation de plage de Pornic.

Adopté à l'unanimité

3 - Participation pour voie et réseaux : chemin des Dames

Le propriétaire de la parcelle 177 BT n°374 envisage de diviser son terrain situé chemin des Dames et classé en zone UBb du plan d'occupation des sols. Le lot à bâtir n'est actuellement pas desservi par le réseau électrique. Ce propriétaire a validé le principe de la mise en application d'une participation pour voie et réseaux, ainsi que le préfinancement, par convention avec la Ville, de la totalité du coût des travaux.

Le montant est estimé à 3 250€ par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique n°2.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ENGAGER** les travaux sur la base du devis du SYDELA 2 pour un montant de 3 250€.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Avance sur la subvention 2009 aux associations

Certaines associations, qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice ou qui organisent une manifestation en début d'année 2009, doivent supporter dès le premier trimestre 2009 des dépenses non négligeables. Il est donc proposé de leur accorder une avance sur la subvention 2009 de l'ordre de 30% de celle allouée en 2008, soit :

- Association CROISSANCE 70 000 €
- Association CALYPSO 12 000 €
- Comité de la mi-carême 14 000 €

La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une avance sur la subvention 2009 de 70 000 € à l'association CROISSANCE, 12 000 € à l'association CALYPSO et 14 000 € au Comité de la mi-carême.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

2 - Subvention au Club Nautique de Pornic

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Pornic et le Club Nautique de Pornic, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 15 000 € pour financer, en partie, l'acquisition de matériel destiné à la pratique de la voile. Cet investissement est estimé à 40 957,54 € TTC pour 8 NEWCAT F1. La subvention d'investissement du Conseil Général est conditionnée à la participation communale. Les crédits correspondants figureront au budget général 2009. Le versement d'une subvention d'investissement est soumis à la passation d'une convention. La commission des finances du 3 novembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec le Club Nautique de Pornic et donner délégation au Maire ou à l'adjoint pour la signer.

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € au bénéfice du Club Nautique de Pornic sous réserve de transmission des divers justificatifs (facture, subvention du Conseil Général...).

Adopté à l'unanimité

3 - Attribution complémentaire de subventions aux associations

La Commission Jeunesse Sports et Associations a étudié les demandes de subventions qui n'ont pas pu être examinées lors des précédentes réunions d'attributions ainsi que les demandes de subventions à caractère exceptionnel.

| Association | Subvention proposée | Observations |
|------------------------------|---|--|
| Harmonie Municipale | 2 000 € | Subvention exceptionnelle pour l'achat de costumes pour les nouveaux jeunes musiciens formés à l'Ecole de Musique |
| Centre de Loisirs Le Calypso | 4 000 € (Relèvement du plafond de 46 000 à 50 000 €) | Le nombre d'enfants accueillis risque d'être supérieur aux estimations initiales |
| Pornic Bienvenue | 970 € | Cette nouvelle association remplace l'association AVF qui était subventionnée pour la Soirée de Bienvenue des nouveaux arrivants |
| Club Nautique Section Aviron | 250 € | Subvention exceptionnelle Championnat de France d'Aviron à Arcachon |
| Pornic Foot | 325 € | Subvention exceptionnelle tournoi d'avril à la Ferté Bernard |
| TOTAL | 7 545 € | |

Le montant actuel de 7 545 € s'ajoute au montant des subventions de 538 665,90 € votées précédemment. La Commission Jeunesse Sports et Associations réunie les 24 et 29 octobre 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions ci-annexées.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

4 – Subvention pour l'édification d'un Mémorial en hommage aux soldats morts en Afrique du Nord

L'Association des Maires de Loire-Atlantique et l'Association pour l'édification d'un monument pour les soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord ont sollicité la Ville de Pornic pour participer au financement d'un monument érigé en hommage des soldats disparus. Les noms des soldats de la commune seront inscrits sur le monument. Une participation forfaitaire de 1 000 € pourrait être allouée à ce projet implanté sur la commune de Rezé.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ALLOUER** une subvention de 1 000 € à l'Association pour l'édification d'un monument pour les soldats de Loire-Atlantique morts en Afrique du Nord.

Adopté à l'unanimité

VI – AFFAIRES ECONOMIQUES

1 - Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public : Approbation du candidat

En 1997, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à un exploitant privé la gestion du service public des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public. Le contrat en cours, conclu le 30 décembre 2002 avec la Société Cordonnier arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Le 8 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public, en application des dispositions réglementaires. La commission de délégation de service public a autorisé, lors de sa séance du 28 mai 2008, deux candidats à remettre une offre ; une seule offre a été présentée : celle des Marchés Publics Cordonnier, actuel délégataire des marchés d'approvisionnement de

Pornic. Considérant les références sérieuses de ce candidat, la qualité de son offre et l'expérience positive de la gestion des marchés sur la période antérieure, la commission a proposé qu'une négociation s'engage avec cette société. Le rapport de présentation rappelle l'ensemble de la procédure, motive le choix du candidat retenu et expose l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une délégation de service public, le dossier complet est transmis aux membres du Conseil Municipal 15 jours avant la séance du 5 décembre 2008. Pour information, la redevance que percevra la Ville à compter du 1^{er} janvier 2009 sera de 57 000 € actualisables en fonction de l'augmentation des prix des droits de place. De plus, la Ville pourra recevoir une redevance complémentaire dans l'hypothèse de recettes nouvelles supérieures aux budgets prévisionnels : ces recettes nouvelles seront réparties entre la Commune (70 %) et l'exploitant (30 %). Précédemment la redevance perçue s'était élevée de 62 505 € en 2001 à 72 568 € en 2008. La diminution de la redevance attendue est liée aux difficultés d'exploitation et aux résultats annuels régulièrement en déficit.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le choix du délégataire les Marchés Publics Cordonnier.
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public, la grille tarifaire et les pièces annexes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité

2 - Transfert de l'Agence Postale communale du Clion vers un Relais Poste Commerçant

La Ville de Pornic gère actuellement une Agence Postale communale dans les locaux de la mairie annexe du Clion, sur la base d'une convention passée avec La Poste, le 2 janvier 2006.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation des services municipaux, et en relation avec la question de la vitalité commerciale du bourg du Clion, il est apparu souhaitable que l'Agence Postale communale puisse être orientée vers un Relais Poste Commerçant. Si le conseil municipal accepte le principe de ce transfert, c'est à La Poste de recueillir ensuite les candidatures des commerçants intéressés et de faire un choix.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DECIDER** le transfert de l'activité postale du bourg du Clion actuellement gérée par l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie annexe, vers un Relais Poste Commerçant, et autoriser La Poste à rechercher un partenaire commerçant.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à prendre toutes dispositions de mise en œuvre de cette délibération.

M^{elle} de Saint Amour donne lecture d'une intervention : *"Ce transfert de la gestion du Relais de Poste du Clion à un commerçant porte un nouveau coup au service public. Il est inacceptable de voir l'Etat et maintenant la Commune se désengager de nos territoires. Vous nous proposez aujourd'hui de transférer la gestion et l'organisation des services postaux, assurées actuellement par la Commune, à un opérateur privé. Au-delà du transfert à un commerçant, aussi compétent soit-il, nous ne pouvons accepter la dégradation du service postal. C'est un service public de plus que vous décidez de transférer et cela en totale cohérence avec votre volonté permanente de déléguer un maximum d'activités. Or, nous avons pu remarquer que ce choix n'est pas nécessairement synonyme d'économie pour la commune et de meilleure qualité du service pour les Pornicais. Ce coût financier et qualitatif va encore être payé par nos concitoyens, souvent attachés à leur bureau de Poste, emblème des centres villes que vous clamez vouloir revitaliser. Il est important de souligner que l'affaiblissement des services publics nuit au principe d'égalité et de continuité, or ils sont un facteur de cohésion sociale. En France, la moitié des bureaux de Poste dit de plein exercice sont en train d'être remplacé. A un niveau plus national, l'Etat doit trouver des moyens financiers de renforcer La Poste et ne pas toujours se tourner vers les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas de trouver des centaines de milliards, mais il s'agit de trouver 3 milliards selon le président du groupe de La Poste, pour renflouer La Poste. C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération."*

Concernant l'affaiblissement du service public, M. Barbereau indique que, sans mettre en cause le travail des agents municipaux travaillant pour la Poste, les horaires d'ouverture d'un commerçant seront différents de ceux proposés actuellement, beaucoup plus tard. De plus, la libération d'un demi poste permettra de remplir les missions dévolues à la commune, telles que le service au citoyen.

M^{elle} de Saint Amour remarque, en lisant la convention, que des services assurés par l'agent actuel vont être supprimés, notamment dans le service financier, et que la dotation de La Poste va baisser de 800 € à 250 €. Les horaires d'ouverture seront certes mieux assurés mais la multiplicité des services sera moindre.

M. Barbereau indique que l'essentiel des services de proximité de La Poste sera assuré par le relais commerçant.

M. Prin, qui a évoqué précédemment le dynamisme du commerce dans le bourg du Clion, est très favorable à ce projet. L'objectif n'est pas de supprimer des postes de fonctionnaires mais de maintenir un service de proximité et en même temps conforter un commerce de proximité.

M^{elle} de Saint Amour demande en quoi le transfert à un commerçant va redynamiser le centre du Clion et s'inquiète de la pérennité du service.

M. Prin indique que cette activité va ramener de la clientèle dans ce commerce et que concernant la pérennité de ce service public, il sera toujours possible de revenir en arrière. Aujourd'hui, il est important de ramener de nouveaux commerces dans le bourg.

M^{elle} de Saint Amour doute de la qualité du service. Les compétences n'étant pas les mêmes. L'agent municipal disposait d'une formation, ce qui n'est pas précisé dans la convention pour le commerçant.

M. le Maire explique la problématique à résoudre. Tout d'abord ce n'est pas une Poste mais une Agence Postale, c'est à dire que c'est la Ville qui finance l'opération puisque la Poste ne voulait plus le faire pour des raisons de non-rentabilité. La Ville ne souhaitait pas se débarrasser de ce service. Seulement dans le bourg du Clion, l'activité est en train de prospérer. Il y a des demandes pour ouvrir un deuxième commerce : une boulangerie. Sauf que l'épicerie actuelle dispose d'un dépôt de pain, et que cette perte de chiffre d'affaires la mettrait en difficulté. Si un boulanger s'installe, il ne faut pas que l'épicerie s'arrête. Il a fallu trouver une activité qui pourrait lui ramener une rémunération complémentaire. L'épicière est d'accord avec cette idée et elle suivra bien sûr une formation. L'objectif est de permettre d'avoir deux commerces dans le bourg du Clion et non pas de mettre à mal le service public.

M. Monchet souligne le problème de la confidentialité des opérations effectuées précédemment par la Poste, ensuite par les mairies et maintenant dans le privé, qui doit être respectée et assurée. De plus, à sa connaissance et après ce qui a été évoqué en commission d'Urbanisme, le projet d'une boulangerie est abandonné, aussi bien par le vendeur que par le futur acquéreur. Il ne voit donc pas où est la revitalisation du centre bourg.

M. Barbereau n'admet pas que M. Monchet mette en cause le manque de confidentialité du commerçant.

M. Monchet dit qu'il y a un risque, et ne nomme personne.

En ce qui concerne le projet de boulangerie, M. Barbereau indique à M. Monchet que cela n'engage que lui de dire qu'il est abandonné.

M. le Maire indique à M. Monchet que ces informations ne sont pas bonnes car il y a deux demandes aujourd'hui de boulangerie.

Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

3 – Délégation de Service Public de l'exploitation du Golf et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires de formation, etc... au sein du complexe touristique et d'accueil du Golf : Bilan de l'exercice 2007

La Ville de Pornic a confié à la Société Formule Golf, l'exploitation du golf public et du service public d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions, au sein du Complexe Touristique et d'Accueil du Golf de Pornic, par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2006 avec mise en application au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des rapports techniques et financiers de l'année 2007 qui font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 786 410 €
- un montant total de dépenses d'exploitation de 819 229 €

- un résultat net négatif de 33 519 € supporté par l'exploitant qui gère à ses risques et périls.

Depuis la mise en place de ce nouveau contrat au 1^{er} janvier 2007, la Ville bénéficie d'une redevance forfaitaire de 84 000 € par an actualisable.

La Commission Consultative du Golf réunie le 4 novembre 2008, a pris acte de ces résultats.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE** acte des bilans techniques et financiers 2007 de l'exploitation du golf public de Pornic et du service public d'accueil de congrès colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du Complexe Touristique et d'Accueil du Golf.

VII – TRAVAUX

1 – Restauration du littoral – 2^{ème} phase – Maîtrise d'œuvre – marché complémentaire

La Ville de Pornic a entrepris, depuis 2004, un important programme de restauration et de mise en valeur du littoral pour préserver et valoriser le patrimoine écologique de la Commune. La première phase de ces travaux a concerné des interventions à l'Est et l'Ouest de la Commune.

Une 2^e phase de travaux (1^{ère} tranche) a été engagée en 2007 et comporte notamment l'aménagement du sentier littoral compris entre la Noëveillard et le Château, ainsi que le secteur de la Fontaine aux Bretons.

Pour conduire à bien ce projet, la Commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Phytolab pour un montant de 57 200 € TTC (soit un taux d'honoraires de 8,80%).

Le montant prévisionnel des travaux ayant servi de base à la consultation pour la maîtrise d'œuvre était de 650 000 € TTC.

Suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre du FNADT, la Ville a décidé de compléter le projet initial en y incorporant notamment des tranches conditionnelles complémentaires telles que la réalisation d'une voie sécurisée pour les piétons sur le secteur de la Fontaine aux Bretons, rue des Noëllles.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet a donc été arrêté à la somme de 894 677 € TTC .

Conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif au forfait de rémunération du Maître d'œuvre, il convient d'adapter la rémunération définitive du Maître d'œuvre au montant des travaux définitifs, soit 76 942,24 € TTC, pour un montant de travaux de 894 677 € TTC.

La Commission d'appel d'offres a autorisé l'attribution de ce marché le 24 novembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

2 – Rue de la Gare – Aménagements de sécurité – Convention avec le Conseil Général

La Ville de Pornic a pris en charge la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Gare au bourg du Clion. S'agissant d'une voie départementale, le Conseil Général propose la signature d'une convention pour fixer les modalités de réalisation et d'entretien.

La commission Infrastructures du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville de Pornic et le Conseil Général de Loire-Atlantique.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer.

Adopté à l'unanimité

3 – Voirie – Interventions à commandes – Attribution du marché

La Commune relance, tous les trois ans environ, une procédure de mise en concurrence pour désigner une entreprise chargée des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie.

Pour désigner cette entreprise, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 17 octobre 2008.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC, d'une durée d'un an, renouvelable à trois reprises (soit quatre ans maximum).

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement d'entreprises Bréhard-Brethomé.

La commission Infrastructures du 13 novembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** les conditions de déroulement de la procédure.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

4 – Ouvrages hydrauliques – Diagnostic sûreté – Convention de groupement de commandes

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques impose au propriétaire de l'ouvrage de réaliser une étude de diagnostic de sûreté. La Ville de Pornic est propriétaire de la digue de l'étang du Val Saint Martin, concernée par cette réglementation. Afin de permettre de réaliser une économie d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin (SIAEP).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la constitution de ce groupement de commande et d'autoriser M. le Maire à la signer.

La Commission Infrastructures du 13 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

VIII – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Composition du Comité Technique Paritaire

Suite aux élections professionnelles du 6 novembre 2008 et conformément aux dispositions réglementaires, le Comité Technique Paritaire de la Mairie et du C.C.A.S. de Pornic sera composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au lieu de 6 précédemment, le Maire étant membre de droit.

Pour information, les représentants du personnel élus le 6 novembre dernier sont :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| LOUERAT Christophe | TOUCHARD Cyril |
| MICHEL Nathalie | LEVEAU Sandrine |
| GEAR Dominique | FERRE Serge |
| DEFFEE Yvette | GELIN Annie |
| MAHE Marie-Claude | SUSCHETET Chantal |

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DESIGNER** ses représentants pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

Proposition d'une liste unique

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------|----------------------------|
| - M. le Maire | - M ^{me} GODEFROY |
| - M. BRARD | - M. HERBIN |
| - M. SIBIRIL | - M. VALLEE |
| - M ^{me} RONDINEAU | - M ^{me} HUGUES |
| - M ^{me} FERNANDEZ | - M. GILET |

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Blancs et nuls : 1

La liste des candidats présentée a obtenu : 32 voix

Sont élus pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires : M. le Maire, M. Brard, M. Sibiril, Mme Rondineau, Mme Fernandez

Suppléants : Mme Godefroy, M. Herbin, M. Vallée, Mme Hugues, M. Gilet

2 – Mise en place et composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 novembre 2008, est créé un Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Mairie et du C.C.A.S. de Pornic. Il sera composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant membre de droit.

Pour information, les représentants du personnel élus le 6 novembre dernier sont :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|--------------------|
| GUESDON Laurent | LOUERAT Christophe |
| MICHEL Nathalie | LEVEAU Sandrine |
| RENAUD Romuald | ORDRONNEAU Solange |
| DEFFEE Yvette | TOUCHARD Cyril |
| BELLANGER Philippe | SELO Jean-Pierre |

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DESIGNER** ses représentants pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Proposition d'une liste unique

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|-----------------------------|
| - M. le Maire | - M ^{me} GODEFROY |
| - M. BRARD | - M ^{me} RONDINEAU |
| - M. SIBIRIL | - M. VALLEE |
| - M. HERBIN | - M ^{me} HUGUES |
| - Mme FERNANDEZ | - M. GILET |

Suffrages exprimés : 33 voix

Majorité absolue : 17

Blancs et nuls : 1

La liste des candidats présentée a obtenu : 32 voix

Sont élus pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires : M. le Maire, M. Brard, M. Sibiril, M. Herbin, Mme Fernandez

Suppléants : Mme Godefroy, Mme Rondineau, M. Vallée, Mme Hugues, M. Gilet

3 – Passeports biométriques

Dans le cadre de la mise en place du nouveau passeport biométrique, la Ville de Pornic a accepté de recevoir une station d'enregistrement des demandes de passeports, confortant ainsi son rôle de Ville-centre. La mise à disposition de ces stations s'effectue sur la base d'une convention conclue entre la Ville et l'Etat (Agence Nationale des Titres Sécurisés). L'Etat prend en charge le raccordement de la station, sa maintenance, la formation des agents communaux et l'assistance téléphonique. En contrepartie, pour la délivrance des passeports, la Ville percevra une indemnité annuelle forfaitaire de l'ordre de 6 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de la station de passeports biométriques
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signer.

M. Puybareau souhaite intervenir sur ce dossier : *"Deux raisons nous amènent à voter contre cette délibération. Premièrement, il s'agit d'un nouveau désengagement de l'Etat compensé à hauteur de 6 000 € par an mais pour combien de temps ? Compte tenu des écueils budgétaires, nous pouvons être certains que cette promesse ne durera pas, d'autant qu'elle ne couvre en réalité qu'une partie des coûts. En effet, qu'en sera-t-il, si compte tenu de l'augmentation de la population Pornicaise, la Municipalité embauche même à mi-temps quelqu'un dédié à cette seule fonction, comme certaines communes l'envisagent, bien plus que les 6 000 €. Deuxièmement, le passeport biométrique a été adopté par décret. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a considéré, en décembre 2007, que vu l'ampleur du dispositif le Parlement aurait dû légiférer. La Commune de Versailles qui a voulu mettre en place la même prise en charge de la délivrance des passeports s'est vu annuler sa délibération par le Conseil d'Etat, car il a estimé qu'un tel pouvoir imposait à la Commune une telle charge et un tel coût que l'attribution devait venir du législateur et non du pouvoir réglementaire et donc du Gouvernement. Avis sans effet. La CNIL estime également que les traitements mis en œuvre seraient de nature à porter une atteinte excessive à la liberté individuelle. Nous voterons donc contre cette délibération."*

M. Sibiril, mis à part le concept politique, déclare que cela permettra aux habitants du Pays de Retz d'avoir des passeports biométriques et ils n'auront plus besoin d'aller à Saint Nazaire. Ce dispositif conforte le rôle de Ville Centre de Pornic.

M. le Maire indique que ce qui est intéressant, dans cette politique vue par la Région, le Département et même dans la Directive Territoriale d'Aménagement de la Loire, c'est le fait de renforcer les Villes Centres et permettre ainsi de ne plus avoir à se déplacer sur Saint Nazaire ou Nantes.

M. Puybareau indique qu'ils ne mettent pas en cause le principe de ne pas se déplacer.

M. Brard informe que la personne qui va être libérée des missions de l'agence postale sera affectée à ce poste.

Adopté par 25 voix pour et 8 contre

(M. Puybareau, Mme de Keukelaere, M. Gilet, Mlle de Saint-Amour, M. Dumesnil, Mme Fernandez, M. Monchet, Mme Rolland)

4 – Hommage à M. Yves Loquet

Elu au Conseil Municipal de Pornic de 1977 à 2001, en tant que Conseiller Municipal, dans l'opposition, puis dans la majorité, puis comme Premier Adjoint, premier Président du Conseil des Sages de 2003 à 2007, Yves LOQUET a non seulement marqué de son tempérament la vie municipale pornicaise, mais aussi la vie associative de la Commune et notamment le basket dont il fut l'un des pivots du club local de basket. Décédé, le 16 janvier dernier, il est proposé de lui rendre hommage en donnant son nom à la Salle d'Honneur du Complexe Sportif du Val Saint-Martin. Consultée sur cette proposition, sa famille y est bien sûr favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et

- **DENOMMER** « Salle Yves Loquet » la Salle d'Honneur du Complexe sportif du Val Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité

5 – Recensement rénové de la population

Dans le cadre des opérations du recensement rénové de la population organisées pour 2009, il convient de fixer la rémunération d'un coordonnateur et de quatre agents recenseurs.

Les tarifs de rémunération proposés pour les agents recenseurs sont les suivants :

- 1,60 € par bulletin individuel
- 0,90 € par feuille de logement
- 1 € par dossier d'adresse collective
- 15 € par demi-journée de formation
- Forfait « tournée de reconnaissance » : 100 €
- Les forfaits frais de déplacements varient de 60 à 280 € selon les secteurs visités et le nombre de logements concernés, soit 650 € pour les quatre IRIS.

Détail des frais de déplacement par secteur :

- 60 € - Forfait « frais de déplacement » pour :

IRIS 101 : Secteur Pornic centre – Noëveillard – Gourmalon – Pagotière – Cendier

Nombre de logements à recenser : 169

- 120 € - Forfait « frais de déplacement » pour :

IRIS 102 : Secteur Birochère – La Joselière – La Fontaine aux Bretons – La Boutinardière

Nombre de logements à recenser : 171

- 280 € - Forfait « frais de déplacement » pour :

IRIS 103 : Secteur Le Clion Bourg – La Blavetière – Le Port Chéri – La Ficaudière – Hucheapie – Avenue Scalby Newby

Nombre de logements à recenser : 165

- 190 € - Forfait « frais de déplacement » pour :

IRIS 104 : Secteur Ste Marie Bourg – Les Mousseaux – Les Barelles – Les Olivettes – Les Bougrenets – Le Porteau – Le Portmain – Le Moulin Neuf

Nombre de logements à recenser : 209

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** les modalités de rémunération des agents chargés du recensement.

Adopté à l'unanimité

6 – Convention d'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion

La Ville de Pornic est sollicitée pour souscrire une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, relative à l'utilisation du service de remplacement du personnel administratif. La signature de cette convention n'engage pas la collectivité mais permettra le cas échéant de faire appel au Centre de Gestion afin d'assurer le remplacement dans le domaine administratif d'agents momentanément indisponibles, de faire face à un surcroît de travail, de pallier des absences liées aux délais de mutation, d'assurer des missions temporaires.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention du service de remplacement proposée par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

7 – Remboursement des frais de déplacement

Conformément aux dispositions réglementaires, la Ville de Pornic autorise le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents pour se rendre aux épreuves écrites et orales d'un examen professionnel

ou d'un concours de la fonction publique territoriale (sont pris en compte les trajets pour se rendre aux épreuves écrites et le cas échéant aux épreuves orales). Le remboursement est limité à un concours par an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus de remboursement des frais de déplacement des agents qui se rendent à un concours ou un examen de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité

8 – Modification du tableau des effectifs

Plusieurs modifications sont proposées au tableau des effectifs. Elles sont justifiées par :

- l'évolution des besoins des services
- la titularisation d'agents auxiliaires ou contractuels
- l'échéance d'un contrat d'avenir
- le reclassement d'un agent après arrêt de longue maladie et ré-aménagement du poste
- des avancements de grades proposés par la Commission du Personnel
- la réussite à un examen professionnel.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.

☪ ☪